

ANNEXE 3

INFORMATION PROCESSUS D'ATTRIBUTION D'UNE PLACE EN CRECHE

DEMANDES DE PLACE EN STRUCTURE PETITE ENFANCE

Dans un premier temps, les familles font une demande de place en crèche au 1^{er} jour du 7^{ème} mois de grossesse soit 6 mois plein (avec certificat de grossesse comportant la date d'accouchement présumée à l'appui) en téléchargeant le formulaire « provisoire » via le site de la ville ou par simple demande auprès du service petite enfance. A noter que plus on avance vers l'accouchement moins il y a de points affectés.

Un numéro de dossier est attribué. Le dossier définitif ne se fera qu'à la naissance de l'enfant sur rendez-vous. Seuls les dossiers d'inscription complets peuvent être présentés en commission. Les places étant attribuées au regard des disponibilités et des contraintes des structures, le parent n'a pas le choix de la structure d'affectation. L'enfant pourra se voir attribuer une place soit en :

- crèche collective
- crèche familiale (assistante maternelle)
- multi-accueil (ancienne halte garderie)

DEROULEMENT DE LA COMMISSION

L'attribution d'une place en crèche est prononcée en commission. Celle-ci est composée des membres suivants :

- L'élue déléguée à la petite enfance,
- la coordinatrice de la direction petite enfance
- La responsable administrative de la direction petite enfance
- Les équipes de direction des accueils de la petite enfance.

Elle se déroule au cours du 2^{ème} trimestre. Une commission de réajustement peut avoir lieu au cours de l'année en fonction des places vacantes.

Afin de garantir une équité de traitement entre toutes les familles, une critérisation a été mise en place. Chaque famille se voit attribuer un nombre de points défini de 1 à 8 en fonction de sa situation familiale et professionnelle. Ces demandes sont ensuite classées selon le nombre total de points obtenus, par ordre décroissant.

L'ordre chronologique de la date d'arrivée des dossiers servira ensuite à classer les demandes ayant obtenu un nombre de points identique.

Lien avec la commune de Bezons :

- un des parents (lorsqu'il a la garde) est domicilié à Bezons 8
- un des parents (lorsqu'il a la garde) a un lien suffisant avec la commune de Bezons (aîné scolarisé sur la commune, parents exerçant une activité à Bezons – avec justificatif) 1

Composition familiale et professionnelle :

- Couple dont les 2 parents en activité 4
- Couple dont l'un des 2 parents en activité 2
- Couple sans activité 1

- Famille mono-parentale en activité 4
- Famille mono-parentale sans activité 2

- Parent ou fratrie porteur de handicap 2

Enfant :

- Enfant porteur de handicap 3
- Naissances multiples 5
- Adoption 5
- Aîné déjà en structure au moment de la proposition et encore présent l'année suivante 1

Critère spécifique à la place :

- Suivi social, 2
-
- Antériorité de la demande en liste d'attente 4 points à chaque passage en commission :
 - 1ère commission 4
 - 2ème commission 8
 - 3ème commission 12
- Respect inscription :
 - 7 mois de grossesse 5
 - 8 mois de grossesse 4
 - 9 mois de grossesse 3
- Rupture mode de garde /nouvel arrivant su rla commune 2
- Situation d'urgence * 15

- Refus non justifié Radiation

- **L'urgence** est justifiée par la perte d'un membre de la famille (représentant ou tuteur légal), parent mineur , violence familiale, urgence médicale (rv hôpital régulier pour traitement, hospitalisation...), demande d'asile politique (pour violence ou guerre), situation sociale pouvant entraîner l'expulsion du territoire, (formation obligatoire pour l'obtention de la carte de séjour ou son renouvellement - Accueil sur le temps de la formation uniquement.).
- La demande est accompagnée du support social et d'un justificatif.

Les places étant attribuées au regard des éléments fournis dans la demande en cours de la famille, la commission se réserve le droit de remettre en cause la décision dans le cas où à l'entrée en crèche la situation de la famille a changé ou que les éléments présentés ne correspondent pas ou plus à ceux présentés.

NOTIFICATION DE LA DÉCISION

- 1) Réponse favorable : celle-ci est notifiée par courrier. La famille dispose d'un délai de réponse de 12 jours. Au delà de cette période, et sans réponse de la famille, le dossier est radié de la liste d'attente. La place est réputée de nouveau disponible et proposée à une autre famille. Toutefois, la famille si elle le souhaite peut refaire une demande d'inscription.

- 2) Réponse défavorable : celle-ci est notifiée par courrier avec un rappel quant à la date de validité d'inscription pour une demande d'accueil. Le dossier doit être réactualisé avant le 31 décembre de chaque année via un questionnaire de maintien, pour rester sur la liste d'attente, disponible sur le site de la ville ou sur demande auprès du service petite enfance.

Sans réponse de la famille dans le délai notifié dans la proposition d'accueil, le dossier est radié de la liste d'attente. La famille peut si elle le souhaite refaire une nouvelle demande.